



Le réseau Natura 2000 et le site de Groix

Céline LELIEVRE

Natura 2000 est un réseau européen d'espaces naturels protégés, abritant des habitats et/ou des espèces d'intérêt communautaire qu'il convient de maintenir dans un état de conservation favorable ou de restaurer. L'île de Groix est l'un des 52 sites bretons désignés. En 2002, lors du premier Comité de pilotage Natura 2000, le Préfet du Morbihan a choisi la Commune comme opérateur local et lui a confié, avec l'ensemble des acteurs concernés, l'élaboration du Document d'objectifs ou DOCOB. Ce dernier a pour but de définir les grands objectifs de gestion ainsi que les propositions d'actions pour les atteindre, avec l'optique de concilier le maintien des habitats naturels et des espèces avec les activités humaines.

Groix, de par son patrimoine naturel exceptionnel, a été proposé comme site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats ». Son périmètre s'étend sur la quasi-totalité de la frange littorale ; sa superficie totale est de 1376 hectares. Neuf habitats terrestres, trois habitats marins et une espèce végétale d'intérêt communautaire sont présents sur le site.

Définition, objectifs et procédure

Le maintien de la diversité biologique, caractérisée par un ensemble d'espaces et d'espèces dépendants les uns des autres, suppose que les habitats de la flore et de la faune soient préservés et que les interrelations entre les milieux perdurent. L'Union européenne s'est dotée pour cela de deux outils : la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 et la Directive « Habitats » du 21 mai 1992. Leur objectif est de préserver la diversité de la nature en Europe en constituant un réseau d'espaces naturels protégés, le « réseau Natura 2000 », abritant des habitats et/ou des espèces dits « d'importance communautaire ». Ce

dernier comprendra deux types de sites : les « Zones de Protection Spéciale » (ZPS), désignées au titre de la Directive « Oiseaux », et les « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC), désignées au titre de la Directive « Habitats ».

Le projet est innovant car il devrait permettre la conservation du patrimoine naturel en liaison avec le maintien des activités humaines dans une perspective de développement durable. Les exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités locales et régionales des sites désignés seront prises en compte.

En France, la mise en place du réseau des sites Natura 2000 se fait au plus près des réalités de terrain. Une approche contractuelle et concertée a été privilégiée afin de définir, au niveau local et avec les acteurs concernés, les mesures de gestion durable les plus appropriées.

L'Etat, représenté généralement par la Direction Régionale de l'environnement (DIREN), est le maître d'ouvrage responsable de l'application des deux Directives sur son territoire. Sur chaque

site Natura 2000, le Préfet installe et préside un « comité de pilotage », organe central de la concertation regroupant tous les acteurs liés à la gestion du secteur (Collectivités territoriales, organismes socio-professionnels, scientifiques et associations locales). Ce dernier est généralement assisté par des groupes de travail thématiques ou géographiques.

Un opérateur local, chargé d'élaborer le document d'objectifs, est ensuite désigné par le Préfet, après consultation du comité de pilotage. Collectivité, établissement public, association ou bureau d'études, celui-ci devra être doté d'une légitimité démocratique, institutionnelle, foncière et/ou de compétences dans le domaine de la gestion d'espaces naturels.

Le DOCOB, élaboré en concertation avec les acteurs locaux, définit les orientations de gestion, leurs modalités de mise en œuvre et les moyens financiers prévisionnels de l'Etat et de ses partenaires éventuels (Union européenne, collectivités...) (Article R.214-4 du Code Rural). Le Préfet prendra un arrêté approuvant le document après avoir recueilli l'avis du comité de pilotage. Une évaluation scientifique et administrative devra alors être effectuée tous les six ans afin de rendre compte à la Commission Européenne de l'état de conservation des habitats et/ou espèces et de l'efficacité des mesures de gestion mises en place.

L'application des actions envisagées dans le DOCOB se fera sous forme de contrats, constituant les cadres juridiques et financiers du projet, établis entre l'Etat et les acteurs locaux, propriétaires et gestionnaires des sites Natura 2000.

Le site Natura 2000 « Ile de Groix »

En 2002, lors du premier comité de pilotage Natura 2000 du site « Ile de Groix », désigné au titre de la Directive « Habitats » (ZSC), le Préfet du Morbihan a choisi la Commune comme opérateur local et lui a confié l'élaboration du DOCOB.

Le périmètre Natura 2000 s'étend sur la quasi-totalité de la frange littorale de l'île. Il correspond au projet de zonage NDs de 1997 (= secteurs inconstructibles, destinés à la protection des espaces naturels littoraux remarquables. Loi N°86-2 du 03/01/86 dite « Loi Littoral ») et aux limites des sites classés. A terme, son tracé pourra être modifié (inclusion de la totalité de la réserve naturelle « François Le Bail », recalage du périmètre avec le zonage NDs définitif du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration et intégration de la plage des Grands-Sables).

La partie terrestre du site représente 776 hectares, dont 172 hectares d'habitats d'intérêt communautaire. Le domaine maritime couvre 600 hectares ; la quasi-totalité est constituée d'habitats figurant également à l'annexe I de la Directive. Une seule espèce d'intérêt communautaire est présente sur l'île : *Rumex rupestris* (oseille des rochers).

Les habitats et espèces terrestres ont été recensés par le Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB, 2000). L'inventaire de terrain réalisé sur l'île s'est appuyé en partie sur les travaux de Frédéric Bioret, qui a décrit dans sa thèse les groupements végétaux de Groix (Bioret, 1989). Le Bureau d'étude « Télédétection et Biologie Marine » a été chargé de cartographier les habitats



marins d'intérêt communautaire (TBM, 2003). Un inventaire des zones intertidales a été réalisé en 2003 ; pour les zones profondes, le document produit correspond à une synthèse des cartes existantes.

Les « Cahiers d'habitats » du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable ont permis d'adopter une typologie commune au réseau, accompagnée de « codes Natura 2000 » pour chaque habitat.

Les habitats terrestres d'intérêt communautaire

Neuf habitats terrestres d'intérêt communautaire sont présents sur le site. Deux habitats sont qualifiés de « prioritaires » : les « landes sèches atlantiques littorales à *Erica vagans* » (bruyère vagabonde), essentiellement localisées sur la côte ouest de l'île, dont l'état de conservation est moyen à bon selon les sites ; et les ormaies littorales (*Ulmus minor*, orme champêtre), très localisées, affaiblies par la graphiose, situées principalement sur les pans de falaises de Port Lay.

Les « landes sèches européennes », caractérisées par *Erica cinerea* (bruyère cendrée) et *Ulex europaeus* ssp. *maritimus* (ajonc d'Europe), présentes sur les côtes nord, ouest et sud de l'île, figurent

également à l'annexe I de la Directive « Habitats ». Leur état de conservation est variable selon les secteurs.

La végétation caractéristique des falaises atlantiques (pelouses rases littorales aérohalines et végétation des fissures) est très présente le long des côtes rocheuses, dans un état de conservation variable.

Sont également listées les « végétations annuelles des laisses de mer », moyennement dégradées, caractérisées par *Atriplex laciniata* (arroche des sables), *Atriplex prostrata* (arroche prostrée), *Cakile maritima* (caquillier maritime) et *Beta vulgaris* ssp. *maritima* (bette maritime), essentiellement localisées sur la plage des Grands-Sables ou dans les anses et criques de la côte sud-est.

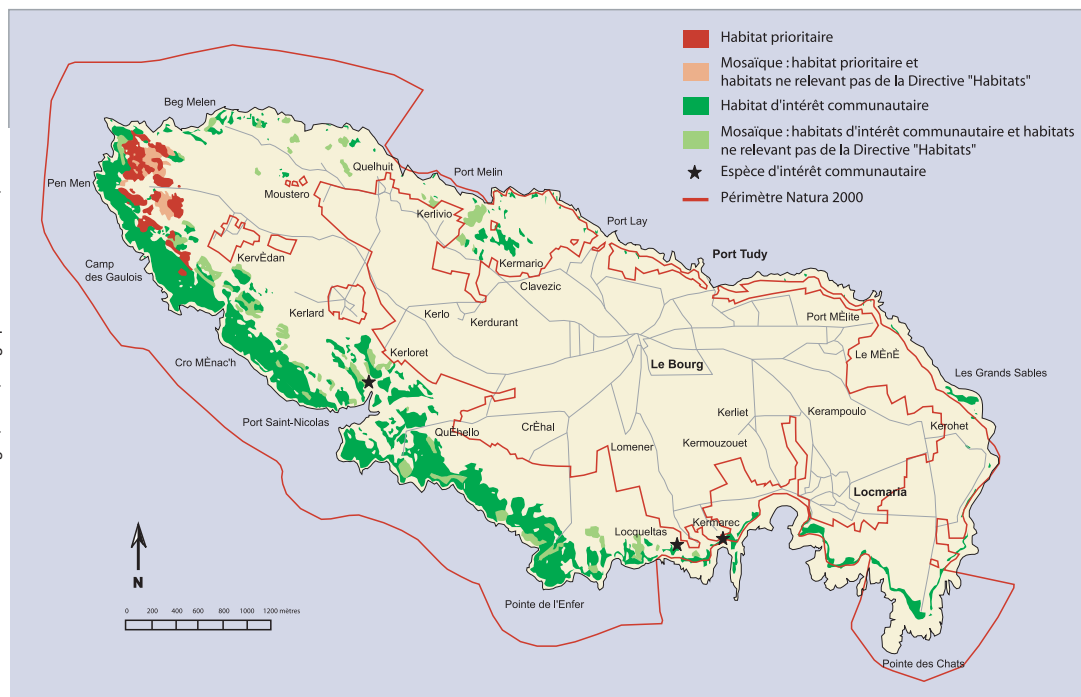
Les « végétations vivaces des rivages de galets » apparaissent par taches le long des côtes et se retrouvent principalement au niveau des Grands-Sables et de la pointe des Chats. Caractérisé par *Honkenya peploides* (pourpier de mer), cet habitat est globalement dans un bon état de conservation.

Quelques prairies tourbeuses à *Molinia caerulea* (molinie bleue) se situent sur la côte « sauvage », au sud-ouest, au niveau du vallon de Cro Ménac'h.



R.P. Bolan

Les landes sèches littorales à bruyère vagabonde, à Pen Men.



Carte simplifiée du périmètre Natura 2000 et de ses habitats terrestres d'intérêt communautaire .

Deux types de dunes, de très faible superficie, sont également présentes : la « dune mobile embryonnaire », au niveau de la pointe des Chats et des Grands-Sables, en mauvais état de conservation ; et la « dune mobile du cordon littoral à *Ammophila arenaria* » (oyat), au niveau de la « plage convexe », également dégradée.

Les habitats terrestres d'intérêt communautaire les mieux représentés sont les « landes sèches européennes » (46% de la surface totale des habitats terrestres de la Directive, soit 74 hectares). Viennent ensuite les « falaises avec végétation des côtes atlantiques » (38% soit 60 hectares) et les « landes sèches littorales à bruyère vagabonde » (12% soit 17 hectares), uniquement présentes à Groix et à Belle-île de façon significative.

La seule espèce d'intérêt communautaire observée est l'oseille des rochers. Inféodée aux pans rocheux suintants des falaises maritimes, on la retrouve de façon très localisée sur la côte sud de l'île.

Les habitats marins d'intérêt communautaire

La partie marine de l'île apparaît comme relativement peu diversifiée bien que certains estrans du secteur Locmaria-Port

Mélite présentent une mosaïque de milieux dont la complexité est propice à une forte diversité biologique (Canado et



L. Ruellan, CBNB

L'oseille des rochers (*Rumex rupestris*)

Chauvaud, 2003). Trois habitats d'intérêt communautaire, recouvrant la quasi-totalité de la partie marine du périmètre Natura 2000 ont été recensés. Leur état de conservation n'a pu être précisément évalué, mais les usages locaux semblent ne pas avoir de lourds impacts sur ces milieux.

Les « bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine » sont localisés au niveau des étages infralittoraux des milieux ouverts, soumis à un fort hydrodynamisme, et occupent une superficie de 45 hectares au sein du périmètre Natura 2000. Plusieurs habitats élémentaires les caractérisent : les sables grossiers et graviers, les sables moyens dunaires et les sables propres et envasés. Quelques herbiers de *Zostera marina* (zostère marine) sont également observés, dans les anses sableuses de Quelhuit, Port Melin, et Port Tudy, ainsi que de petits bancs de maërl, mais hors périmètre Natura 2000.

Les « replats boueux ou sableux exondés à marée basse », peu représentés (7 hectares), se situent entre le niveau des pleines mers de vives eaux et le niveau moyen des basses mers, dans certains secteurs de l'île. Les sables des hauts de plages à talitres, les galets et cailloutis à crustacés du genre *Orchestia*, les estrans de sables fins, grossiers et graviers et les sédiments hétérogènes envasés caractérisent cet habitat générique.

Les « récifs » représentent le troisième habitat d'intérêt communautaire observé (546 hectares). Substrats rocheux, sous-marins ou exposés à marée basse, ils sont subdivisés en plusieurs habitats élémentaires : les roches supralittorales, médiolittorales, infralittorales, en modes abrité et exposé, et les cuvettes ou mares permanentes.

Les grands enjeux de gestion

Les activités pratiquées sur le site sont principalement de quatre ordres : le tourisme, l'agriculture, la chasse et la pêche. Si ces deux dernières activités n'ont pas globalement d'impact significatif sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, le manque de maîtrise de la fréquentation sur les sites sensibles littoraux, l'abandon des activités agricoles traditionnelles sur les landes et certaines pratiques sur le domaine maritime peuvent cependant

être préjudiciables pour le maintien dans un bon état de conservation des milieux naturels.

Durant l'élaboration du document d'objectifs et afin de maintenir les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, des groupes de travail thématiques (« fréquentation », « landes », « domaine maritime ») ont été formés pour mener une réflexion sur les mesures de gestion envisageables, en concertation avec les acteurs locaux. En plus des membres du comité de pilotage, les habitants de Groix ont été conviés à ces réunions. En milieu insulaire, il était essentiel d'intégrer au projet, dès le commencement, la population, très attachée à son territoire.

La maîtrise de la fréquentation

Avec ses 350 hectares de sites classés constituant l'essentiel des espaces naturels de l'île et ses 970 hectares de sites inscrits englobant la plupart des villages, le bourg de Locudy et la zone agglomérée de Locmaria, le microcosme insulaire présente des paysages variés, très prisés des estivants. La préservation de l'environnement et le maintien de la qualité de vie qu'il induit sont donc des enjeux économiques vitaux pour l'île ; allier tourisme et protection de la nature semble primordial.

La frange littorale de Groix souffre de la plus forte pression touristique, la quasi-absence d'itinéraires de substitution poussant jusqu'ici les marcheurs sur le sentier côtier, mais également les vélos et de nombreux véhicules motorisés, pourtant interdits. De façon à sauvegarder les habitats littoraux (landes, pelouses et dunes principalement) et limiter la dégradation du couvert végétal, des actions variées devront être entreprises pour canaliser cette fréquentation multiforme : aménagement des sites sensibles, création/valorisation d'itinéraires de substitution, sensibilisation du public et de la population groisillonne... Le problème majeur, la circulation de voitures et de 4x4 sur le sentier côtier, sera résolu par la fermeture des secteurs les plus dégradés, accompagnée de la mise en place d'aires de stationnement naturelles, et l'adoption d'un système à deux vitesses pour les autres accès perpendiculaires à la côte (ouverture des sites aux locaux hors période estivale).

Les landes sèches littorales

La gestion des landes constitue également l'un des objectifs principaux du DOCOB. L'abandon des espaces littor-

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000 (*=prioritaire)	Surface (ha)	Etat de conservation	Impacts observés
Landes sèches atlantiques à bruyère vagabonde	4040*	17,49	Mauvais à bon selon les sites	Fréquentation, embroussaillage
Ormaies littorales	9180*	0,06	Bon	Graphiose
Landes sèches européennes	4030	74,52	Moyen pour la majorité des sites	Fréquentation, embroussaillage
Végétations annuelles des haies de mer	1210	0,36	Moyen pour la majorité des sites	Fréquentation
Végétations vivaces des rivages de galets	1220	0,07	Bon	Fréquentation
Dune mobile du cordon littoral à oyat	2120	0,05	Moyen	Fréquentation
Dunes mobiles embryonnaires	2110	0,27	Mauvais pour la majorité des sites	Fréquentation
Falaises avec végétation des côtes atlantiques	1230	60,08	Mauvais à bon selon les sites	Fréquentation
Prairies à molinies	6410	0,23	Moyen	Abandon de gestion, dominance de la Molinie
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1140	6,88	-	Nettoyage mécanique des plages
Récifs	1170	545,86	-	pêche à pieds / plongée/plaisance - pollution de l'eau
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	1110	44,7	-	

raux par l'agriculture, la quasi-absence d'élevage et les plantations de résineux barrant le vent du large ont contribué à la colonisation uniforme des paysages par les fourrés à ajoncs et prunelliers, au détriment des bruyères. La biodiversité des landes groissillones, éloignées du rivage, n'est pas optimale dans un grand nombre de secteurs puisqu'elles s'enrichissent ou s'embroussaillent. Afin d'évaluer la dynamique de ces milieux et de mettre en place des mesures de gestion adaptées, des suivis floristiques et des expérimentations pourront être menés ces prochaines années, en s'aidant des expériences menées par la réserve naturelle. Les méthodes adéquates seront ensuite adoptées dans les secteurs instables.

Le domaine maritime

Les activités pratiquées sur le domaine maritime sont nombreuses : pêche à pied, plaisance, plongée, pêche professionnelle, conchyliculture... Leur impact sur les habitats naturels semble faible

puisque ces derniers sont dans un état de conservation favorable. Mais certaines pratiques pourront être améliorées et devront faire l'objet de sensibilisation (retournement de roches, utilisation de matériel destructeur, non respect de la réglementation, pollution de l'eau).

Le document d'objectifs, achevé en 2004, prévoit des actions précises pour lutter contre ces dégradations et maintenir les habitats et les espèces d'intérêt communautaire de l'île dans un état de conservation favorable. Les mesures de gestion proposées devront être mises en place et suivies au fil des années. La réussite du projet dépendra de certains facteurs ; la communication restera primordiale, la désinformation étant le « pire ennemi » du réseau. Une collaboration étroite entre les acteurs sera également nécessaire pour mener à bien les actions proposées. Natura 2000 n'a plus qu'à faire ses preuves et garantir un avenir aux générations futures, plus serein, où le respect de la



C. Le Brun, 2003

Une fréquentation diversifiée, mal canalisée.

nature se conjuguerait avec les activités humaines et la douceur de vivre ; affaire à suivre... ■

Pour en savoir plus

BIORET F. 1989 – Contribution à l'étude de la flore et de la végétation de quelques îles et archipels ouest et sud armoricains. Thèse de doctorat, Nantes, 480 p.

CANADO & CHAUVAUD (TBM). 2003 – Cartographie des habitats marins d'intérêt européen de l'île de Groix.

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BREST. 2000 – Inventaire et cartographie des habitats terrestres, rapport de synthèse et notice d'accompagnement de la carte des habitats terrestres.

LELIEVRE C. 2004 – Document d'objectifs du site « Ile de Groix » N°FR 53 00031.

RESERVE NATURELLE FRANCOIS LE BAIL. 2000 – Plan de gestion 2000-2005.

Glossaire

Habitat d'intérêt communautaire :

Habitat en danger, désigné par un code Natura 2000, ayant une aire de répartition réduite ou constituant un milieu remarquable, propre à l'une des six régions biogéographiques, énu-

méré à l'annexe I de la Directive « Habitats » et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

Espèce d'intérêt communautaire :

Espèce en danger, vulnérable, rare ou endémique énumérée à l'annexe II de la Directive « Habitats » et pour laquelle doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

Habitat ou espèce prioritaire :

Habitat ou espèce en danger de disparition en Europe, sur lesquels les Etats membres doivent porter une attention particulière.

Directive « Habitats » :

Directive 92-43 / CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, la faune et la flore sauvages, prévoyant la constitution d'un réseau de sites qui abriteraient les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire des annexes I et II (Réseau « Natura 2000 »).

Directive « Oiseaux » :

Directive 79-409 / CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Réseau Natura 2000 :

Réseau écologique européen formé par les Zones de Protection Spéciales et les Zones Spéciales de Conservation, où les Etats Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et espèces concernés.

Céline LELIEVRE, Chargée de mission Natura 2000 – Commune de Groix.